

Ce téléservice de déclaration en ligne est étendu, à compter du 18 mars 2020 aux personnes dont l'état de santé conduit à les considérer comme présentant un risque de développer une forme sévère de la maladie Covid-19.

Ces personnes sont, conformément à un avis rendu par le Haut Conseil de la Santé publique :

- *Les femmes enceintes,*
- *Les personnes atteintes de maladies respiratoires chroniques (asthme, bronchite chronique ...)*
- *Les personnes atteintes de mucoviscidose,*
- *Les personnes atteintes d'insuffisances cardiaques (toutes causes),*
- *Les personnes atteintes de maladies des coronaires,*
- *Les personnes souffrant d'hypertension artérielle,*
- *Les personnes atteintes d'insuffisance rénale chronique dialysée,*
- *Les personnes atteintes de diabète de type 1 insulino-dépendant et de diabète de type 2,*
- *Les personnes avec une immunodépression :*
 - *personnes atteintes de pathologies cancéreuses et hématologiques, ou ayant subi une transplantation d'organe et de cellules souches hématopoïétiques,*
 - *personnes atteintes de maladies inflammatoires et/ou auto-immunes recevant un traitement immunosuppresseur,*
- *Les personnes atteintes de maladie hépatique chronique avec cirrhose,*
- *Les personnes présentant une obésité avec un indice de masse corporelle (IMC) égal ou supérieur à 40.*

Conformément aux décisions départementales, **ces personnes doivent impérativement rester à leur domicile, en arrêt de travail, si aucune solution de télétravail n'est envisageable.**

Elles peuvent **se connecter directement, sans passer par leur employeur ni par leur médecin traitant**, sur le site :

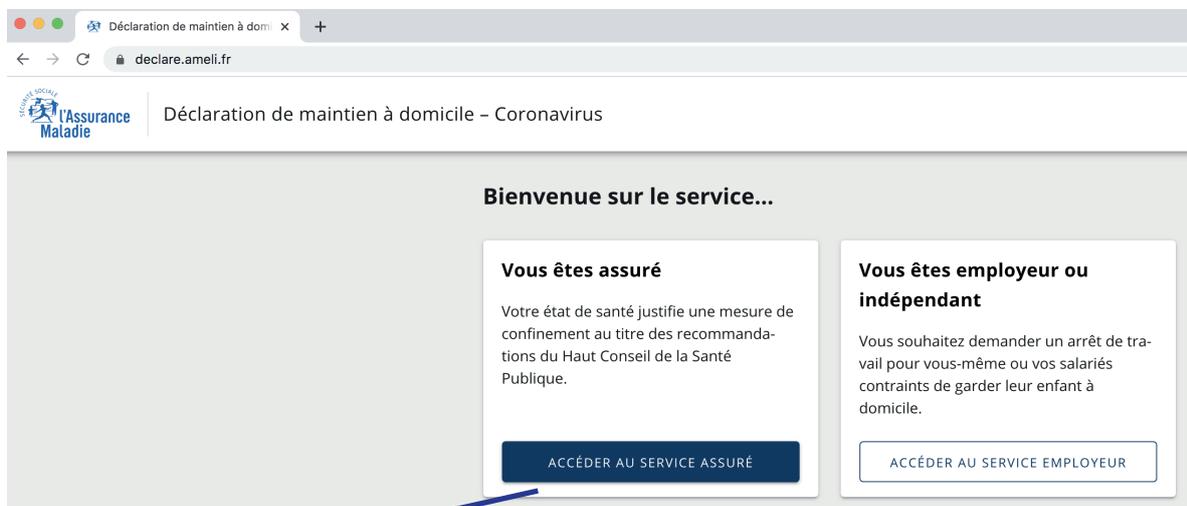
declare.ameli.fr

pour demander à être mises en arrêt de travail pour une **durée initiale de 21 jours**. Cet accès direct permet de ne pas mobiliser les médecins de ville pour la délivrance de ces arrêts.

Cet arrêt pourra être déclaré rétroactivement à la date du vendredi 13 mars.

Comment dois-je utiliser le télé-service «declare.ameli.fr» ?

1 Sur un moteur de recherche je tape : <https://declare.ameli.fr>



2 Je clique sur «ACCÉDER AU SERVICE ASSURÉ»

ATTENTION

vendredi 13 mars et sa durée initiale ne pourra pas dépasser 21 jours. Il sera éventuellement renouvelable selon les mêmes modalités en fonction de l'évolution des recommandations des autorités sanitaires.

Si vous êtes salarié ou contractuel de la fonction publique, l'Assurance Maladie vous enverra ensuite un document (« volet 3 de l'arrêt de travail ») à adresser à votre employeur qui se chargera de transmettre vos éléments de salaire selon les procédures habituellement employées pour les arrêts maladie.

Si vous êtes travailleur indépendant ou autoentrepreneur, l'Assurance Maladie procédera automatiquement au versement de vos indemnités jour-

Si vous ne bénéficiez pas d'une ALD à ce titre, vous devez prendre contact avec votre médecin traitant ou à défaut un médecin de ville pour qu'il évalue la nécessité de vous délivrer un arrêt de travail à ce titre.

Si vous êtes professionnel de santé libéral, nous vous rappelons qu'une procédure dérogatoire spécifique a été mise en place. Nous vous invitons à contacter la plateforme dédiée au numéro suivant : 0811 707 133

3 Je certifie être titulaire d'une ALD entrant dans le champ des pathologies identifiées
Le champ est requis

COMMENCER LA DÉCLARATION

4 Je commence ma déclaration en cliquant sur «COMMENCER LA DÉCLARATION»

3 Je vérifie ma saisie et je valide